

---

Annonce du commissaire des revenus nationaux de la liste des individus condamnés à des peines emportant confiscation des biens au profit de la République, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce du commissaire des revenus nationaux de la liste des individus condamnés à des peines emportant confiscation des biens au profit de la République, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 455;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28557\\_t1\\_0455\\_0000\\_20](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28557_t1_0455_0000_20)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

reux celui où, venant au secours de l'humanité souffrante, nous pouvons témoigner les sentiments que nous éprouvons pour les immenses travaux auxquels ils se livrent sans relâche pour le bonheur des hommes.

Appelés aux avant-postes où nos camarades nous ont devancés, nous chercherons à les imiter dans leur surveillance et leur courage, et nous ne donnerons de repos à nos ennemis que dans le tombeau où nos forces réunies les feront bientôt descendre. S. et F. ».

THOUVENOT (*chef d'escadron*), PAULAIN (*cap.*), HOUDOUART (*lieut.*), MEZEAU (*lieut.*), OUVRRARD (*sous-lieut.*), CHAILLOT (*sous-lieut.*), SMIDT (*sous-lieut.*), CAMBIER (*sous-lieut.*).

[Thouvenot, au repr. Vidalin, s.d.].

« Je joins à la somme de 750 l. le vœu de chaque compagnie. J'espère, Représentant, que tu y reconnaitras l'expression de vrais soldats républicains, qui, en même temps qu'ils possèdent la première qualité d'un soldat (la bravoure) exercent encore le doux sentiment de l'humanité qui accompagne toujours celui d'une belle âme.

Que n'ai-je pu te rendre le témoin des accents de sensibilité que les hussards ont exprimés en entendant la lecture de ta lettre; ta belle âme eut ressenti le plus doux plaisir.

Le plus funeste accident vient d'accabler une partie des habitants de Vitry; nos hussards ont fait tous leurs efforts pour arrêter les progrès du feu qui eut été on ne peut plus dangereux s'il avait pris la nuit. Tout est apaisé, il ne reste plus que les malheureux débris des maisons qui sont encore fumantes. S. et F. ».

THOUVENOT (*chef d'escadron*).

[Etat nominatif des hussards de la 12<sup>e</sup> Cie ayant fait des dons] (1).

Colin	11 s.
Doré	11 s.
Semillard	2 l. 10 s.
Lacour	11 s.
Lefèvre	11 s.
Pecquet aîné	11 s.
Pecquet jeune	11 s.
Huré	11 s.
Scio	11 s.
Mangez	2 l. 10 s.
Lhermite	2 l. 10 s.
Adam	2 l. 10 s.
Cal	11 s.
Lesot	11 s.
Noel	2 l. 10 s.
Assolant	11 s.
Gamain	11 s.
Monpain	2 l. 10 s.
Luce	2 l. 10 s.
Delatre	11 s.
Bellemère	11 s.
Mafille	11 s.
Mortinet	11 s.
Bonnefille	11 s.
Lami	11 s.
Beauvais	2 l. 10 s.
Fréville	11 s.
Marecaut	11 s.

(1) C 301, pl. 1080, p. 60.

Duchaussoy aîné	11 s.
Duchaussoy jeune	11 s.
F. Roussel	11 s.
Charles Roussel	11 s.
Gorbe	11 s.
Denuelle	11 s.
Nicolas	11 s.
Lacroix	1 l. 10 s.
Geoffrenet	5 l.
Total	41 l. 7 s.

## 47

Le vérificateur-général des assignats prévient la Convention nationale, qu'il sera brûlé, aujourd'hui 9 floréal, la somme de 16 millions de liv. en assignats, provenant de la vente des domaines nationaux et recettes extraordinaires, lesquels, joints aux 2 milliards déjà brûlés, formeront un total de 2 milliards 16 millions.

Insertion au bulletin (1).

## 48

Le président annonce qu'il vient de recevoir un paquet chargé, timbré *armée de la Moselle*, et renfermant la somme de 107 liv. 10 sols, sans lettre d'avis, ni sans aucune indication qui puisse faire connoître l'auteur du don.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

## 49

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du sept, la rédaction en est adoptée (3).

## 50

Le commissaire des revenus nationaux adresse à la Convention la liste imprimée des individus condamnés à des peines emportant confiscation des biens au profit de la République, dont les jugemens rendus avant le 26 frimaire, étoient parvenus au ministre des contributions à l'époque du 12 ventôse, et celle des individus mis hors la loi (4).

## 51

Une députation de la Société montagnarde de Grandpré, département des Ardennes, est

(1) P.V., XXXVI, 191. B<sup>in</sup>, 10 flor.; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 584; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 168; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1287; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 586; *M.U.*, XXXIX, 154; *S. Culottes*, n<sup>o</sup> 438; *Rép.*, n<sup>o</sup> 130.

(2) P.V., XXXVI, 192 et 232. B<sup>in</sup>, 10 flor.

(3) P.V., XXXVI, 192.

(4) P.V., XXXVI, 192. *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 581; *S. Culottes*, n<sup>o</sup> 438.